



Cadre pour l'investissement durable

Fondation collective Vita

Sommaire

- 1 Introduction..... 3
 - 1.1 Cadre légal..... 3
 - 1.2 Stratégie de durabilité de la Fondation collective Vita 3
 - 1.3 Définition des valeurs basée sur des normes..... 3
 - 1.4 Procédure pour les exclusions basées sur des normes et les exclusions plus larges..... 4
- 2 Principes du développement durable 4
- 3 Risques climatiques 5
 - 3.1 Risques physiques et risques de transition 5
 - 3.2 Estimation du rendement conforme au marché..... 6
- 4 Mise en œuvre..... 7
 - 4.1 Actionnaire active..... 8
 - 4.2 Placements axés sur l’impact 10
 - 4.3 Décarbonisation durable 10
 - 4.4 Intégration des critères ESG 12
- 5 Suivi et rapports 12

1 Introduction

La Fondation collective Vita est l'une des plus grandes institutions de prévoyance de Suisse et a pour objectif de garantir un avenir financier serein à tous ses assurés. En tant qu'investisseur actif et responsable, la fondation prend explicitement en compte, dans le cadre de son devoir de diligence fiduciaire, les aspects écologiques (E), sociaux (S) et de gouvernance d'entreprise (G) dans ses décisions de placement, dans la mesure où la promesse de prestation ne s'en trouve pas compromise.

Le changement climatique entraîne des changements qui auront un impact négatif sur certains modèles d'affaires, sur l'économie mondiale et sur les rendements des portefeuilles de placements. Dans la lignée de l'Accord de Paris sur le climat, la Fondation collective Vita s'est engagée, en adhérant à la «Net Zero Asset Owner Alliance», à convertir son portefeuille de placements en zéro net d'ici 2050. En orientant ses flux financiers de manière compatible avec le climat, la fondation contribue, dans l'intérêt de ses assurés, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1.1 Cadre légal

La Fondation collective Vita est soumise à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Les articles 71 LPP et 51 OPP 2 définissent le cadre légal des placements de capitaux. La fondation est tenue de gérer la fortune à titre fiduciaire et dans l'intérêt de ses assurés et de réaliser un rendement conforme au marché. Hormis l'obligation d'exercer les droits de vote dans les entreprises suisses, la législation n'aborde pas explicitement le thème de la durabilité. La Fondation collective Vita assume son devoir de diligence fiduciaire et considère que la prise en compte des facteurs ESG dans le processus de placement en fait partie intégrante. Ce faisant, elle s'assure que l'objectif de prévoyance à long terme n'est pas compromis.

1.2 Stratégie de durabilité de la Fondation collective Vita

Pour la Fondation collective Vita, une prévoyance professionnelle équitable et porteuse d'avenir implique de placer les fonds de prévoyance de manière durable. La fondation met l'accent sur trois domaines d'action: Elle s'engage en tant qu'actionnaire active, effectue des placements ayant un impact et vise une décarbonisation durable de l'économie.

Il existe diverses approches pour intégrer des considérations de durabilité dans un portefeuille. Outre la prise d'influence directe via le dialogue avec les entreprises ainsi que l'exercice actif des droits de vote en Suisse et à l'étranger, la Fondation collective Vita intègre des critères ESG dans le processus de placement.

1.3 Définition des valeurs basée sur des normes

Le conseil de fondation représente l'opinion des assurés de la fondation collective. En raison du grand nombre d'assurés, il est évident de s'orienter vers les normes généralement acceptées en Suisse. La Fondation collective Vita renonce donc à une base normative propre. La Constitution fédérale, les lois et les conventions ratifiées par la Suisse en constituent la base.

En particulier, la fondation respecte les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, une initiative mondiale des Nations Unies. Celle-ci aide les entreprises à s'engager volontairement à adopter des pratiques commerciales responsables dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail, de la protection de l'environnement et de la corruption.

Des exclusions d'armes proscrites basées sur des normes sont effectuées par l'Association suisse pour l'investissement responsable (ASIC - ASIR) et par les principes du Pacte mondial des Nations Unies sur les armes controversées.

Une sélection raisonnable de critères d'exclusion est essentielle, car une exclusion totale peut restreindre considérablement l'univers de placements. Si l'exclusion se fait sur la base d'un certain pourcentage du chiffre d'affaires, cela évite des effets négatifs sur la performance financière. Pour y parvenir, il convient de définir soigneusement les directives d'exclusion et de tenir compte de facteurs d'optimisation lors de la constitution du portefeuille.

1.4 Procédure pour les exclusions basées sur des normes et les exclusions plus larges

1. Compatibilité avec les valeurs de la Confédération suisse et les objectifs de la Fondation collective Vita: Évaluation des lois et règlements en vigueur
2. Identification des risques d'atteinte à la réputation et comparaison avec les pairs
3. Influence sur la performance/Tracking Error, promesse de performance
4. Considération des risques: évaluation du risque

2 Principes du développement durable

La Fondation collective Vita applique les principes suivants dans le domaine ESG:

1. Investissements à long terme

La Fondation collective Vita a pour vision de garantir un avenir financier serein à tous ses assurés. Elle investit durablement, à long terme et tient ses promesses financières.

2. Gestion des risques responsable

La Fondation collective Vita se conforme activement à son devoir de diligence et prend en compte les critères financiers et de durabilité dans ses décisions. Ces critères sont intégrés à la gestion des risques, ce qui crée de la valeur ajoutée à long terme.

3. Mise en œuvre cohérente

La Fondation collective Vita poursuit son objectif d'intégrer la durabilité dans tous les projets et initiatives opérationnels. La stratégie de placement est mise en œuvre en prenant en considération les critères de durabilité dans toutes les catégories de placement.

4. Engagement actif

En tant qu'actionnaire, la Fondation collective Vita exerce ses droits de vote en Suisse et à l'étranger. Si une entreprise enfreint des normes reconnues, nous instaurons un dialogue avec elle. Si ce dialogue ne produit aucun résultat, l'exclusion de l'entreprise est envisagée.

5. Placements axés sur l'impact

La Fondation collective Vita investit une partie de sa fortune de façon à produire un impact sur l'environnement, la société et les infrastructures («Impact investing»). Elle se concentre sur les thèmes du changement climatique et de l'évolution démographique.

6. Objectifs tournés vers l'avenir

La Fondation collective Vita se fixe des objectifs mesurables et dont le degré de réalisation peut être présenté de façon transparente aux assurés. Les décisions de placement sont fondées et reposent sur des données de grande qualité.

7. Coopérations et échanges

La Fondation collective Vita s'engage à respecter les principes d'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) et cherche à dialoguer et collaborer avec différentes organisations et différents investisseurs dans le secteur du développement durable.

3 Risques climatiques

La protection du climat est l'un des plus grands défis de notre époque. Lors de la conférence sur le climat qui s'est tenue à Paris fin 2015, plusieurs pays se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. L'Accord de Paris, signé par la Suisse en 2017, a pour objectif de limiter le réchauffement moyen de la planète bien en dessous de 2 degrés Celsius. Un élément essentiel pour atteindre cet objectif est de rendre les flux financiers compatibles avec le climat.

3.1 Risques physiques et risques de transition

Les effets physiques du changement climatique sont en grande partie connus et prévisibles. En revanche, il est difficile d'évaluer les risques de transition liés au processus de décarbonisation de l'économie. Il peut s'agir de modifications de la réglementation, de la technologie, des préférences du marché ou des risques juridiques et judiciaires. Les entreprises et les investisseurs sont exposés à de tels risques de transition dans divers domaines. Bien entendu, les risques peuvent aussi être des opportunités. La transition peut par exemple aider certains produits, entreprises ou technologies à percer¹. Il est difficile d'estimer dans quelle mesure les différentes entreprises sont exposées à ces risques financiers liés au climat et comment le prix des actions se comportera à plus long terme.

La Fondation collective Vita identifie les risques physiques et les risques de transition comme des risques élevés à long terme, qui comportent notamment les dangers suivants pour les entreprises:

Risques physiques: Les phénomènes météorologiques extrêmes affectent les biens et les sites de production en les endommageant. Ils peuvent entraîner des pertes d'exploitation pour les entreprises ou une augmentation des montants des sinistres des compagnies d'assurances. Les risques physiques peuvent surtout avoir un impact négatif sur l'agriculture.

¹ Bulletin de la prévoyance professionnelle n° 152 du 6 mai 2020, N 1033, page 13

Risques stratégiques: Les entreprises peuvent être touchées par des changements dans les préférences des clients ou par des innovations disruptives. Les interventions de l'État pour lutter contre le changement climatique peuvent entraîner une augmentation des coûts pour les entreprises. Les réglementations peuvent rendre certains modèles d'affaires non rentables ou totalement redondants. Les entreprises développent différentes stratégies pour la transition. Certaines entreprises minimisent les risques liés à la transition, d'autres tentent d'adapter leur modèle d'affaires. L'impact sur les entreprises peut varier considérablement en fonction de la voie de décarbonisation choisie, et il n'est pas possible de le définir définitivement à l'avance.

Modification de la réglementation: Les établissements financiers peuvent s'attendre à l'avenir à une réglementation accrue en matière de transparence et d'analyses des risques liés au climat². Les assurances et les banques sont les premières concernées.

Risques de responsabilité et d'action en justice: Les responsables des risques et leurs établissements de financement peuvent être tenus pour responsables par une action en justice (comme pour les multinationales du tabac). Selon les informations dont nous disposons aujourd'hui, ce sont surtout les entreprises pétrolières, les établissements financiers et les fournisseurs d'énergie qui sont concernés.

Actifs irrécupérables: Les objectifs climatiques ont pour conséquence qu'une grande partie des réserves de combustibles ne doit plus être brûlée. Les réserves des compagnies pétrolières perdent ainsi une partie de leur valeur. Il existe un risque que les entreprises soient surévaluées. Si, par exemple, l'extraction de pétrole devait être interdite du jour au lendemain, l'évaluation d'une compagnie pétrolière pourrait chuter de 40 à 100 pour cent, selon l'OFEV.

La Fondation collective Vita est concernée par les risques climatiques en raison de son activité commerciale et de son portefeuille de placements.

3.2 Estimation du rendement conforme au marché

Le conseil de fondation reconnaît que le devoir de diligence fiduciaire s'applique également aux risques financiers liés au climat. En raison du changement climatique, la commission de placement estime que les influences sur le rendement et les risques suivants existent:

- Le changement climatique est un risque majeur pour l'avenir de la société et l'avenir des placements de la Fondation collective Vita.
- Les trajectoires de transition sont très incertaines et ne peuvent pas être prédites.
- Les marchés financiers sont inefficaces en matière de fixation des prix, ce qui peut avoir un impact potentiellement négatif sur les rendements.
- Le risque lié aux Stranded Assets (actifs irrécupérables) doit être contrôlé et suivi régulièrement.
- Les réglementations, l'opinion publique et les préférences des assurés ont une influence pertinente sur la situation financière de la Fondation collective Vita.
- Lors de la mise en œuvre de la stratégie climatique, la direction de la Fondation collective Vita veille à ce que

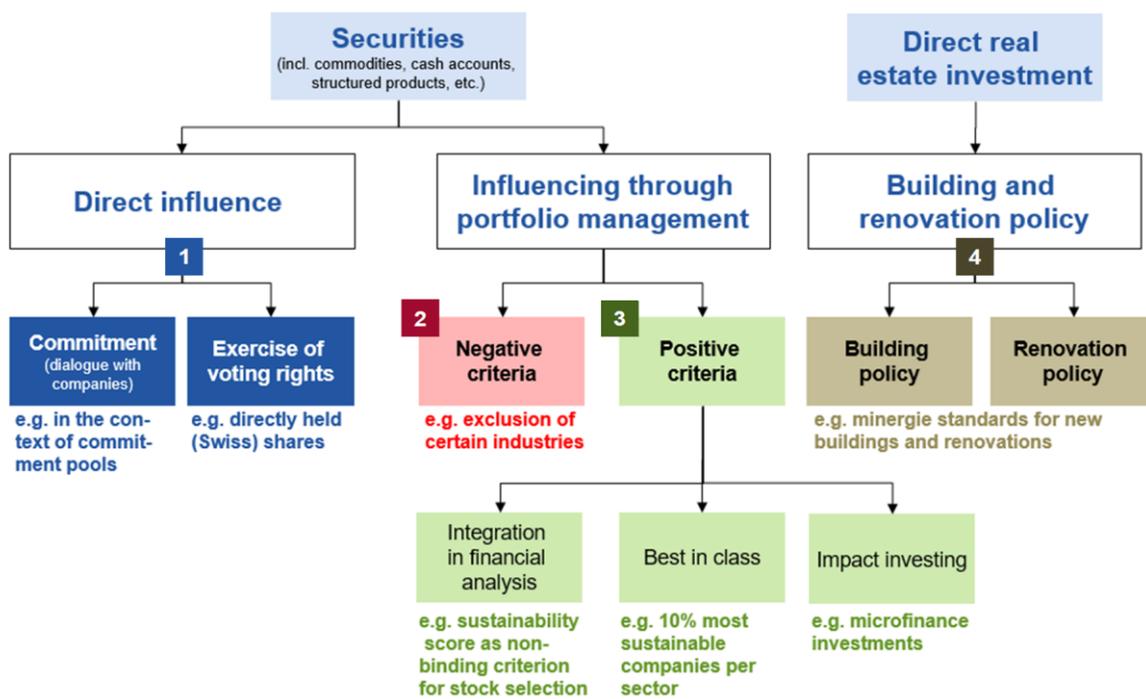
² Publication des risques financiers liés au climat: Révision partielle des circulaires FINMA 2016/1 «Publication - banques» et 2016/2 «Publication - assureurs (public disclosure)».

- l'objectif de prévoyance ne soit pas compromis;
- l'influence sur les caractéristiques de rendement/risque soit faible.

4 Mise en œuvre

Il existe diverses approches pour intégrer des considérations de durabilité dans un portefeuille. Outre la prise d'influence directe (voir point 1 dans l'illustration ci-dessous) via le dialogue avec les entreprises et l'exercice actif des droits de vote en Suisse et à l'étranger, la Fondation collective Vita intègre des critères ESG dans le processus de placement. En ce qui concerne l'influence exercée via la gestion de portefeuille, il faut distinguer les critères négatifs et les critères positifs (points 2 et 3). L'objectif est de promouvoir le changement afin de réduire les risques climatiques et non de sanctionner les entreprises ou d'améliorer son propre bilan («Window Dressing»). Si les activités d'engagement et l'exercice des droits de vote n'aboutissent pas au résultat souhaité, l'exclusion ou le désinvestissement peut être la dernière conséquence. Les exclusions n'entraînent toutefois pas de changement de comportement et ne devraient donc être prises qu'en dernier recours.

Formes de mise en œuvre dans la durabilité



Source: PPCmetrics AG, www.ppcmetrics.ch

Dans le domaine de la durabilité, la Fondation collective Vita met l'accent sur trois champs d'action. Elle s'engage en tant qu'actionnaire active, effectue des placements ayant un impact et vise une décarbonisation durable de l'économie. Elle intègre les principes définis de manière globale dans son processus d'investissement.

4.1 Actionnaire active

L'«active ownership» est un élément central pour la Fondation collective Vita: de l'exercice actif des droits de vote au dialogue avec les entreprises. La fondation accorde une grande importance à une bonne gouvernance d'entreprise. Elle s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière d'intégrité et de transparence, que ce soit dans sa propre gestion ou dans ses investissements dans des entreprises.

Affiliations et adhésion à des réseaux internationaux

La Fondation collective Vita entretient des échanges avec d'autres investisseurs et participe à différentes coopérations afin de développer l'investissement responsable:

- Climate Action 100+: accroître l'engagement en faveur du climat
- Alliance Net Zero Asset Owner: un engagement clair en faveur d'un bilan net nul d'ici 2050 et de la poursuite de la décarbonisation
- Swiss Sustainable Finance (SSF): renforcer la finance durable en Suisse
- Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI): obligation d'élargir la gouvernance et la stratégie d'investissement pour y inclure les facteurs ESG et le reporting

Exercice des droits de vote

La Fondation collective Vita est une actionnaire active et exerce ses droits de vote en Suisse et à l'étranger. Les droits de vote sont exercés en mettant l'accent sur la gouvernance et l'environnement. La fondation investit dans des véhicules de placement collectifs et exerce son droit de codécision auprès de la Zurich foundation de placement. Elle publie son comportement de vote sur son site vita.ch. L'exercice des droits de vote doit être pris en compte lors du choix d'un gestionnaire de fortune ou d'un placement collectif.

Engagement

La Fondation collective Vita fait partie d'un pool d'engagement. L'engagement permet à la fondation d'initier un dialogue avec les entreprises et d'exprimer ses préférences en matière de changement. Cela concerne surtout les «demandes problématiques». Le dialogue permet de proposer à l'entreprise des améliorations qui sont dans l'intérêt à long terme de l'actionnaire. Les meilleures pratiques en matière de gouvernance sont également utilisées comme base de l'engagement. La base du dialogue est établie par des analyses de portefeuille.

- **Siège aux organes de décision:** La Fondation collective Vita siège au conseil de fondation et à la commission de placement immobilier de la Zurich foundation de placement. Elle peut ainsi défendre de manière ciblée les intérêts des assurés.
- **Institutional Shareholder Services (ISS):** La fondation instaure un dialogue avec les entreprises qui enfreignent les normes internationales (environnement et corruption).
- **Gérants de fortune externes:** La fondation encourage les gestionnaires d'actifs auxquels elle fait appel à s'engager auprès d'entreprises à forte émission de carbone ou qui ne respectent pas les meilleures pratiques en matière de gouvernance.
- **Climate Action 100+:** La Fondation collective Vita s'engage avec les 100 plus grands émetteurs de CO₂ du monde selon le MSCI All Country World Index ainsi qu'avec 66 autres entreprises identifiées par les investisseurs (risques liés au climat ou contribution importante à la transition vers une énergie propre).

Actionnaire active versus exclusion

La détention de titres permet à l'investisseur d'influencer, idéalement de manière positive, les pratiques commerciales des entreprises par l'exercice des droits de vote et l'engagement. L'exclusion d'une entreprise et la vente du titre correspondant entraînent la perte de l'influence. Les titres correspondants sont alors acquis par d'autres investisseurs. Les entreprises exclues de la Fondation collective Vita ne modifieront pas leur comportement et continueront d'exister. D'autres institutions, des investisseurs privés ou l'État représentent des investisseurs potentiels. Le seul désinvestissement par la Fondation collective Vita n'entraîne pas de changement d'attitude de la part de l'entreprise. En revanche, si un désinvestissement est soutenu par de nombreux autres investisseurs, la demande de titres de cette entreprise diminuera, avec pour conséquence une baisse de la valeur de ces titres à court terme. La baisse de la demande fait augmenter les coûts de financement de cette entreprise. Par exemple, cette entreprise doit payer plus d'intérêts pour lever des capitaux. Les coûts de financement plus élevés entraînent une baisse des investissements de cette entreprise. Cela correspond à l'objectif des investisseurs. Les exclusions, lorsqu'elles sont collectives, peuvent avoir un impact sur une entreprise.

La Fondation collective Vita doit veiller au rendement et aux caractéristiques de risque de son portefeuille. Les exclusions de titres sont effectuées lorsque le dialogue (engagement) continu et l'exercice des droits de vote n'ont pas conduit à un changement ou lorsque l'entreprise n'est pas en mesure de renoncer à des activités controversées en raison de son modèle d'affaires primaire. Les exclusions ne devraient donc être prises qu'en dernier recours et ne sont justifiées que si

- le rendement du portefeuille n'est pas affecté négativement par l'exclusion;
- le risque n'est pas augmenté par l'exclusion;
- de nombreux autres investisseurs excluent également cette entreprise, ce qui augmente le succès d'une exclusion ou les coûts de financement de l'entreprise exclue;
- la Fondation collective Vita veut clairement se distancer de l'activité (violation des normes);
- et qu'il existe un risque de réputation pour la Fondation collective Vita. (La Fondation collective Vita pourrait perdre des contrats d'adhésion, ce qui pourrait avoir un impact financier négatif sur la fondation).

Les exclusions sont décidées par la commission de placement et le conseil de fondation en prend connaissance.

La Fondation collective Vita a adopté les critères d'exclusion suivants:

Charbon: La fondation exclut les entreprises qui

- réalisent plus de 30 pour cent de leur chiffre d'affaires grâce à l'exploitation du charbon thermique;
- produisent plus de 20 millions de tonnes de charbon thermique par an;
- produisent plus de 30 pour cent de leur électricité à partir du charbon;
- sont en train de développer de nouveaux projets d'infrastructure pour l'extraction du charbon ou la production d'électricité à partir du charbon.

Sables bitumineux: La fondation exclut les entreprises qui

- tirent plus de 30 pour cent de leurs revenus de l'exploitation du pétrole issu des sables bitumineux;
- exploitent des infrastructures de transport pour le transport de charbon thermique ou de produits issus des sables bitumineux.

Schiste bitumineux: La fondation exclut les entreprises qui

- tirent plus de 30 pour cent de leurs revenus d'exploitation du schiste bitumineux;
- produisent plus de 30 pour cent de leur électricité à partir de schiste bitumineux.

Armes controversées: La fondation n'investit ni dans les armes controversées ni dans les armes nucléaires. Celles-ci sont exclues du portefeuille. La liste d'exclusion de l'Association suisse pour l'investissement responsable (ASIC) et les principes du Pacte mondial des Nations Unies sur les armes controversées en constituent la base.

Matières premières: Depuis 2014, la fondation n'investit plus directement dans les matières premières. Elle exclut de son portefeuille les investissements dans des contrats à terme sur le pétrole, le gaz et les produits agricoles.

Pays: La fondation n'investit pas dans les pays qui figurent sur la liste des sanctions de l'ONU (embargo sur les armes).

4.2 Placements axés sur l'impact

La Fondation collective Vita effectue des investissements dans des placements dans le but d'avoir un effet positif mesurable sur l'environnement ou la société ainsi que d'obtenir un rendement financier positif. Ce faisant, la fondation veille à générer de la valeur ajoutée dans des domaines thématiques qui correspondent à sa propre conception des valeurs. La Fondation collective Vita considère que les placements suivants sont les plus efficaces:

- Infrastructure (investissements dans les énergies renouvelables, les écoles, les stations d'épuration)
- Green Bonds (financement de projets écologiques)
- Logement pour seniors (mise à disposition de logements et formes de logements modernes)

4.3 Décarbonisation durable

La Fondation collective Vita vise un mélange équilibré de mesures et d'approches complémentaires pour une décarbonisation durable. Cela passe notamment par une réduction continue et durable des émissions de CO₂. La fondation s'est fixé des objectifs clairs en matière de durabilité, qu'elle vérifie régulièrement.

Indicateurs climatiques

La mesure des émissions de CO₂ des entreprises est divisée en trois catégories, appelées scopes, et définies comme suit:

- **scope 1:** les émissions directes générées au sein de l'entreprise
- **scope 2:** émissions indirectes dues à l'énergie achetée à l'extérieur
- **scope 3:** autres émissions indirectes, par exemple celles liées aux produits achetés et à la consommation des produits fabriqués

La plupart des fournisseurs de données connus (MSCI et S&P Global Trucost) essaient d'afficher les trois scopes. Les estimations sont peu fiables et sont effectuées avec un retard substantiel. De plus, les émissions du scope 3 sont difficiles à mesurer et, dans le meilleur des cas, il s'agit d'estimations sans norme uniforme. Des organisations comme la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) influencent positivement la standardisation du reporting des émissions. En raison de la situation actuelle des données, la Fondation collective Vita se concentre sur les émissions des scopes 1 et 2 et suit les évolutions du scope 3.

Les indicateurs climatiques présentés par les entreprises mesurent la performance climatique des années précédentes. Elles peuvent avoir jusqu'à deux ou trois ans, ou, si elles ne sont pas disponibles, être estimées par les fournisseurs de données. Ces chiffres clés ne permettent pas de se prononcer sur les opportunités et les risques futurs de l'entreprise liés au climat. Le prix d'une action ou d'une obligation est en principe basé sur les flux de trésorerie futurs. Le comportement futur d'une entreprise a une influence sur ses risques de transition. Dans le cadre du processus d'engagement, la Fondation collective Vita prend en compte, dans la mesure du possible, des chiffres clés orientés vers l'avenir afin de pouvoir mieux évaluer dans quelle mesure une entreprise est exposée à des risques de transition et comment elle les gère.

Objectifs de réduction des émissions de CO₂

La Fondation collective Vita s'est engagée à atteindre le zéro net d'ici 2050 et contribue ainsi à la décarbonisation durable de l'économie. La fondation se fixe des objectifs de réduction à plus long terme afin de pouvoir mesurer l'impact de ses mesures. Sur la base des données actuelles, les objectifs de réduction des émissions de CO₂ sont définis en fonction de la disponibilité des données de chaque catégorie de placement. Jusqu'à présent, la fondation a formulé des objectifs de réduction des émissions de CO₂ pour les catégories de placement suivantes:

- **Immobilier Suisse:** réduction de 20 pour cent des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025 (base 2020)
- **Immobilier Europe:** réduction des émissions de gaz à effet de serre de 14 pour cent d'ici 2025 et de 36,6 pour cent d'ici 2030 (base 2019)
- **Actions:** réduction de 20 pour cent des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025 (base 2019)
- **Obligations d'entreprises:** Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 22 pour cent d'ici 2025 et de 40 pour cent d'ici 2030 (base 2019)

L'extension à d'autres catégories de placement se fera en fonction de la disponibilité et de la qualité des données.

4.4 Intégration des critères ESG

La Fondation collective Vita surveille les gestionnaires de fortune quant à leurs efforts de durabilité et s'assure ainsi que les critères ESG sont respectés dans le processus de placement.

Gestion active des actifs L'impact du changement climatique sur une entreprise ne peut pas être entièrement appréhendé par un modèle. Un gestionnaire d'actifs actif considère une entreprise dans sa globalité et tient compte des aspects financiers et ESG. Les risques climatiques peuvent être intégrés dans le portefeuille grâce à une gestion active.

En choisissant un gérant de fortune approprié, les risques climatiques peuvent être intégrés de manière fondamentale, ce qui permet d'adopter une perspective d'avenir. Un gérant de fortune pèse les risques et les opportunités. Il identifie les entreprises qui sont exposées à un risque élevé du fait de la transition.

Lors de la sélection des gestionnaires d'actifs, il convient de se concentrer sur leur capacité à générer une valeur ajoutée à long terme et à évaluer correctement les risques ESG et climatiques. La sélection du gestionnaire implique que celui-ci intègre des critères ESG dans sa stratégie de placement. De plus, il est obligatoire d'adhérer aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) (ou équivalent).

Sélection des gérants de fortune Lors de la sélection d'un gérant de fortune, son application des critères ESG est examinée. Les points suivants sont abordés:

- philosophie de l'ESG
- intégration des critères ESG dans le processus de placement
- gestion des risques ESG
- formation ESG
- engagement et dialogue avec les entreprises du portefeuille (en particulier avec les entreprises grandes émettrices de CO₂)
- exercice des droits de vote
- adhésion aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) ou similaire (le gérant de fortune doit avoir adhéré aux UN PRI)
- Reporting sur les UN PRI

Les critères ESG ont un poids propre et entrent en ligne de compte dans le choix du gérant de fortune.

5 Suivi et rapports

La Fondation collective Vita spécifie ses objectifs et les rend publics.

Analyse du portefeuille de la Fondation collective Vita: La direction de la Fondation collective Vita reçoit et analyse un reporting ESG trimestriel de son portefeuille global ainsi que des sous-portefeuilles Actions et Obligations.

L'analyse ESG tient compte en particulier des critères suivants:

- notation globale ESG
- part des entreprises dont la notation est insuffisante
- part des armes controversées (doit être de 0 pour cent)
- part des Stranded Assets (actifs irrécupérables)
- exposition dans des pays contre lesquels l'ONU a imposé des sanctions
- Indicateurs des émissions de CO₂

Ces mesures font partie intégrante de l'Investment Controlling de la Fondation collective Vita. La commission de placement s'en occupe tous les trimestres.

Analyse de portefeuille des gérants de fortune

En coordination avec Zurich Invest SA, la Fondation collective Vita effectue des analyses de portefeuille annuelles dans lesquelles elle analyse l'intégration ESG des gérants de fortune et les risques de portefeuille. En outre, des analyses climatiques des portefeuilles (concernant l'Accord de Paris sur le climat) sont régulièrement effectuées. L'objectif est d'atteindre un niveau élevé en matière d'ESG chez les gérants de fortune et dans le portefeuille, ainsi que d'augmenter la contribution au développement durable. Le dialogue avec les gérants de fortune permet d'aborder, d'analyser et de surveiller le risque.